



MAIRIE DE GREZILLAC

ARRÊTÉ PERMANENT n° AP_2024_04

Portant création de passage piéton.

Le Maire de la Commune de Grézillac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Considérant la nécessité de créer un passage piéton Route de la Côte de Jos RD 936 en face du centre commercial afin d'assurer la sécurité des piétons lors de la traversée de la chaussée,

ARRETE

ARTICLE 1 : Un passage piéton à l'intention des piétons est créé Route de la Cote de Jos RD 936 en face du centre commercial.

ARTICLE 2 : Ce passage piéton sera matérialisé par un marquage au sol conforme à la réglementation en vigueur et par des panneaux lumineux.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Grézillac sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont une ampliation est transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Grézillac, le 10 septembre 2024

Par délégation du Maire,



René PREVOT

Date de transmission de l'acte: 11/09/2024

Date de reception de l'AR: 11/09/2024